



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce « cerf élaphe »,
pour la campagne cynégétique 2023 - 2024**

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement,

le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2023-2024 est soumis à la consultation du public pendant au moins 21 jours, du 7 mars au 27 mars 2023.

Les observations peuvent être formulées par voie postale ou électronique aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte réglementaire

Les plans de chasse tendent à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe prévoit la mise en place d'un plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » dans l'objectif de faire vieillir les populations de cerfs mâles.

Conformément au code de l'environnement, les plans de chasse sont répartis par unité de gestion afin de faciliter les attributions du plan de chasse grand gibier. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2023-2024.

En application de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Dispositions du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté vise à fixer pour l'ensemble du département, un plan de chasse qualitatif appliqué à l'espèce « cerf élaphe ».

Il est institué pour cette espèce, cinq types de bracelets :

- JCB (bracelet pour un mâle ou une femelle de moins d'un an),
- CEF (bracelet pour une femelle),
- CM (bracelet pour un mâle y compris le cerf mulet),
- CMV (bracelet vénerie pour un mâle),
- CI (bracelet indifférencié quelque soit le sexe ou l'âge).

Pour les unités de gestion n° 1, 12, 13, 16, 20 et 31, dont les contours figurent à l'annexe de l'arrêté, seuls les bracelets « JCB », « CEF », « CM » et « CMV » peuvent être attribués sauf dans le cas des « mono-attributaires » qui se verront attribuer un bracelet « CI ».

Pour les autres unités de gestion du département non mentionnées ci-dessus, seuls les bracelets indifférenciés « CI » destinés à marquer tout type d'animal quels que soient l'âge et le sexe, peuvent être attribués.

La présentation des trophées et de la demi-mâchoire des mâles prélevés par les attributaires de plan de chasse cerf élaphe à l'issue de la saison cynégétique, constitue un outil de suivi du plan de chasse qualitatif utile à la bonne connaissance des populations et de leur développement et à l'établissement du plan de chasse.

En cas de dégâts agricoles ou sylvicoles avérés, des battues administratives ou des chasses particulières pourront être organisées par les lieutenants de louveterie conformément à l'article L. 427-6 du code de l'environnement.

Participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif de l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2023-2024 est soumis à la participation du public du 7 mars au 27 mars 2023.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2023 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.